Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-78_2025-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 78/2025

Objet : Vente de terrain après enquête publique à Kervenez

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 10
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Marion LE JORT.

Représentés : Karine LE COURANT (pouvoir Françoise GUILLERM), Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC), Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS), Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC), Sabine MARANGONI (pouvoir Marion LE JORT), Pierre FERREC (Philippe MAINGUY).

Martine LE GREN-CIBRARIO a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

Par délibération 14 décembre 2022, le Conseil municipal de LANGONNET a décidé de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 58 au lieu-dit de Kervenez, à la demande de M. et Mme LE NESTOUR domiciliés Kervenez. Cette demande est motivée en vue de créer une unité foncière.

Un accord est intervenu entre l'acquéreur et la Commune compte tenu de la surface de la parcelle au prix de cession de 0.50€/m². En sus, les frais d'enquête publique, à savoir les frais de publicité et les honoraires de la commissaire enquêtrice seront avancés par la Mairie et répercutés en cas de vente sur le prix du terrain. Par ailleurs, les frais de géomètre, d'acte notarié, de mutation et d'enquête de publicité foncière demeurent à la charge des acquéreurs.

La demande a été soumise à enquête publique du 29 septembre au 13 octobre 2023 inclus, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Vu le plan de bornage contradictoire réalisé par Le Bihan & associés, géomètres experts, délimitant la parcelle XN n°151 d'une contenance de 21a 41 ca, annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Constater la désaffection effective de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- D'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par M. et Mme Le Nestour à Kervenez;
- De fixer le prix de vente à 0,50 € le m² ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-78_2025-DE

- De décider que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire…)
- D'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession ;

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)